LES DOCUMENTS

Voici le texte de la correspondance échangée entre M. le Préfet du Nord et la municipalité Dunkerquoise, texte dont nous n'avons pu que donner une analyse hier à cause de l'abondance des matières.

Lettre de M. Vincent

Monsieur le premier Adjoint,

M. le Maire de Dunkerque, avant son départ pour Saint-Pétersbourg, a, dans la plénitude de ses fonctions, autorisé les cérémonies religieuses extérieures qui doivent avoir lieu aujourd'hui et demain. Je me suis abstenu de toute intervention tant que je n'ai eu sujet de craindre ni trouble ni désordre.

Mais, depuis hier, deux ordres de faits ont sollicité mon attention.

D'une part, je constate que, dans le programme publié, des prélats étrangers au diocèse de Cambrai doivent figurer dans le cortège. Or je sais, et j'ai l'honneur de vous en informer, que le gouvernement, pour éviter qu'une fête religieuse puisse présenter l'apparence d'une manifestation politique, a invité, conformément au droit qu'il tient de la loi, les archevêques ou évêques étrangers à ne pas quitter leurs diocèses respectifs.

Il paraît donc difficile d'admettre qu'ils puissent, au mépris des instructions qu'ils ont reçues, prendre part à une cérémonie publique. En le faisant, ils accomplirait un acte d'insoumission et s'exposeraient de plus à donner ainsi prétexte à des protestations possibles et à faire naître des conflits fâcheux; ils manqueraient par là à leur mission de concorde et de paix.

D'autre part, je lis dans le programme rendu public hier que l'escorte d'honneur des évêques sera formée par les mineurs, en tenue, d'Aniche, d'Auberchicourt et de la Renaissance. Sans insister plus qu'il ne convient sur ce qu'il peut y avoir d'étrange à voir les mineurs paraître en cette affaire, je vous fais remarquer que la tenue des mineurs comporte le pic, ce qui me paraît singulièrement déplacé. On pourrait aisément voir dans cet article du programme une précaution aussi injustifiée que dangereuse.

La sagesse la plus élémentaire exige d'ailleurs que, dans tout cortège se déroulant sur la voie publique, on n'admette aucune personne portant des armes ou objets quelconques en tenant lieu. Je désire très vivement que les journées d'aujourd'hui et de demain s'écoulent dans le calme et que rien ne vienne troubler les cérémonies religieuses auxquelles, par une tradition respectable, la population de Dunkerque est attachée.

Mais, pour que ce but puisse être atteint, il faut qu'à aucun moment et que dans aucun détail les divers éléments du cortège ne puissent être en aucun cas, ni une violation d'instructions légitimement données, ni une provocation même apparente.

L'importance de ces observations ne saurait échapper à la municipalité, responsable de l'ordre public.

Je vous prie en conséquence, M. l'Adjoint, d'en faire part aux organisateurs des cérémonies et de me faire connaître à la sous-préfecture, avant trois heures, les mesures précises que vous aurez adoptées.

Agréez, etc.

Signé : *Vincent.*

P.-S. — Je vous rappelle en outre que M. le Maire de Dunkerque a prescrit qu'aucun discours, qu'aucune allocution ne serait prononcés sur la voie publique.

Réponse des adjoints

Les adjoints ont répondu au préfet par la lettre suivante :

Monsieur le Préfet,

En réponse à votre lettre de ce jour adressée à M. Deman, premier adjoint, nous avons l'honneur de vous informer que nous nous sommes réunis à l'Hôtel-de-Ville pour délibérer.

Nous avons cru devoir communiquer à Mgr Sonnois, archevêque de Cambrai, la partie de votre lettre le concernant.

Après en avoir pris connaissance, il nous a fait observer qu'ayant invité lui-même depuis longtemps ses collègues dans l'épiscopat à prendre part à la cérémonie du 1er juin, que cette invitation ayant été rendue publique, il ne saurait, sans blesser les plus élémentaires convenances, les exclure d'un cortège presque à la dernière heure : *qu'au surplus, il est d'usage constant que les évêques se rendent librement d'un diocèse dans un autre, et qu'en règle générale, l'autorisation gouvernementale n'est demandée que pour les voyages à Rome.*

Mgr l'archevêque de Cambrai a ajouté que dans le cas où les évêques étrangers à son diocèse seraient par mesure administrative, exclus du cortège, la cérémonie tout entière serait supprimée.

Or, M. le Préfet, prenant en considération les sentiments et les désirs de la population que nous sommes à même d'apprécier, son attachement par une tradition respectable aux cérémonies religieuses comme vous le dites vous-même,

Tenant compte, d'un autre côté de l'enthousiasme de toutes les classes de la société pour participer à ces fêtes pour lesquelles des sommes considérables ont été dépensées avec la participation des riches comme des pauvres.

Tenant compte en outre de l'affluence considérable des étrangers attendus à Dunkerque et pour lesquels le commerce local a fait d'énormes approvisionnements.

Nous sommes unanimement d'avis qu'un arrêté interdisant aux évêques étrangers au diocèse de prendre les places qui, depuis si longtemps, leur ont été réservées dans le cortège, aurait pour conséquence fatale de froisser profondément le sentiment intime des Dunkerquois et de faire naître des troubles que nous avons le devoir d'éviter.

L'archevêque de Cambrai a formellement promis qu'il ne serait prononcé aucun discours sur la voie publique.

En ce qui concerne les mineurs, nous prendrons les mesures nécessaires pour vous donner satisfaction.

Veuillez agréer, etc.

Signé :
DEMAN, CAVROIS, DELOURME.

Deuxième lettre du Préfet

A cette lettre, M. le Préfet du Nord a répondu :

Messieurs les Adjoints,

Je viens de recevoir votre réponse à ma lettre de ce matin. En ce qui concerne la présence des évêques, vous exposez que vous avez cru devoir d'abord communiquer mes observations à M. l'archevêque de Cambrai, qui a invoqué des considérations de convenance, pour ne rien changer aux dispositions arrêtées.

De votre côté vous faites valoir divers motifs tirés des sentiments religieux de la population et de l'intérêt du commerce local, comme s'il avait jamais été dans ma pensée de n'en pas tenir compte dans toute la mesure compatible avec l'ordre public et le respect de la légalité.

Je ne puis pas ne pas remarquer que ni dans la réponse de Mgr l'Archevêque de Cambrai ni dans celle que vous m'adressez, il n'est fait la moindre allusion à l'ordre que le ministre des Cultes a donné aux prélats, conformément à l'article 20 de la loi du 18 germinal an X, de ne pas quitter leurs diocèses respectifs, et je ne puis pas ne pas trouver surprenant que vous approuviez ainsi implicitement la résolution que les membres de l'Episcopat ont prise de tenir pour nulles et non avenues les instructions que le pouvoir civil avait le droit de leur adresser.

Si cet acte d'insubordination et de bravade amène des altercations, des conflits ou des désordres, je tiens qu'il soit nettement établi que le gouvernement avait fait tout son possible pour les prévenir et que vous, qui portez la responsabilité de l'ordre public, vous n'avez usé ni de votre autorité ni de votre pouvoir pour les garantir.

Quant aux deux autres points visés dans ma lettre : discours sur la voie publique et présence dans le cortège de mineurs armés, vous vous bornez à m'adresser, à me transmettre des promesses imprécises. Ainsi que je l'ai fait remarquer au premier adjoint, les ordres de l'autorité municipale, en matière de police, ne sont exécutoires que s'ils revêtent la forme d'un arrêté.

Puisque vous avez cru pouvoir vous dispenser de le prendre, je ne puis que vous laisser toute la responsabilité que comportera votre refus.

Signé : VINCENT.

LA GUERRE RELIGIEUSE

Les instituteurs libres de Croix

Les instituteurs libres de Croix, qui, après s'être sécularisés, continuent d'enseigner, ont été interrogés mardi matin par M. Davaine, juge d'instruction. Ils étaient assistés de leur avocat, Me Castel.

Les anciens Frères Maristes ont répondu aux observations de M. Davaine que leur demande d'autorisation n'avait pas été examinée par la Chambre des députés, que leur congrégation avait été dissoute, qu'ils ne vivaient plus en commun et qu'ainsi la défense d'enseigner qui avait été faite à leur ancienne congrégation ne s'appliquait pas à eux.

***

Des frères de Saint-Gabriel de Tourcoing ont également comparu devant M. Davaine. La réponse a été identique. Ils étaient assistés de Me Legrand, leur avocat.

A Flines-les-Raches

M. Boulinguiez, ancien membre de la congrégation des Petits Frères de Marie, récemment sécularisé, a reçu convocation d'avoir à comparaître devant M. le juge d'instruction. Il est prévenu, ainsi que son adjoint, M. Tilloy, ancien Frère lui aussi mais également très régulièrement sécularisé, de continuer à former une congrégation.

MM. Boulinguiez et Tilloy n'ont pu que déclarer à M. le juge d'instruction qu'ils ne faisaient plus partie d'aucune congrégation, qu'ils étaient des citoyens français pourvus des brevets leur donnant le droit d'enseigner et qu'ils se croyaient absolument en règle avec la loi.

L'affaire viendra sans doute prochainement devant le tribunal correctionnel de Douai.

Les Courses de Tourcoing

Journée du Dimanche

1re Course. — *Prix du Conseil général*, au trot monté (rendement de distances). Cinq inscrits, trois partants : 1er, Rallié, à M. Coppin ; 2e, Valence, à M. D'Halluin.

2e Course. — *Prix des Dames*, trot monté ou attelé (rendement de distances). Douze inscrits, sept partants : 1er, Valence, à M. D'Halluin ; 2e, Utile, à M. Jules Dassonville, et Verte-Allure, à M. Serry-Estienne, 3e.

3e Course. — *Prix du Paddock*, steeple-chase (gentlemen et jockeys). Douze engagements, cinq partants. Cette course est assez mouvementée ; au premier tour, trois chevaux se dérobant à la douve et sont obligés de rebrousser chemin pour franchir le fossé et poursuivre la course. Peu après un cheval bute à la banquette irlandaise ; le jockey, M. Fackest, fait panache au-dessus de son cheval et reste inanimé, mais un valet d'écurie accourt, enfourche le cheval et termine la course où il parvient à se placer troisième. Quand à M. Fackest, après un étourdissement passager, revient à pied au pesage où il est soigné par M. le docteur Debuchy, qui le panse fort habilement. La blessure n'est d'ailleurs pas grave, une contusion de l'épaule, nous dit le praticien. La course s'est terminée ainsi : Fluor, à M. Lautier, 1er ; Guéguette, à M. de Gonidec, 2e ; Roulette, à M. W. Hurst, 3e.

4e Course. — *Derby de Tourcoing*, au trot monté. — 58 inscrits, 16 partants. Course intéressante au point de vue du trot. Atlantic, à M. Abel Boesigny, arrive premier ; Alerte, à M. Arthur de Wazières, seconde, et Aglon, à M. Gauvreau, troisième.

5e Course. — *Steeple-Chase militaire*. — Cette course qui met en valeur l'entraînement, l'endurance, la science hippique de nos officiers, obtient toujours un grand succès. Ce succès n'a pas été moindre cette année que dans les réunions précédentes. Il y avait eu 7 engagements, 5 chevaux entrent en piste. La course a été presque entièrement menée en peloton ; tous les obstacles ont été franchis avec un entrain et une aisance qui ont soulevé les bravos mérités des spectateurs. 1er Narghile, à M. Malrot, officier de dragons ; 2e Ondine, à M. de Montarnal.

6e Course. — *Prix des Sulkys*, international au trot attelé. — 18 inscrits, 10 partants. Très belle course. 1er Barbara M., à M. P. de Smet ; 2e, Speadon, à M. Maurice Reynaert ; 3e, Unverre, à M. Henri Lefebvre.

Journée du Lundi

1re Course. — Prix du Brun-Pain, au trot monté ou attelé. Sept engagés, trois partants : 1er, Albazin, à M. Oscar Rondeny ; 2e, Alyette, à M. Léon Noel.

2e Course. — Prix de la Société des Steeple-chases de France (Steeple-chase 6e série). Treize engagements, six partants : 1er, Hors-Pair, à M. Bariller ; 2e, Rouxmesme, à M. Gaillard.

3e Course. — Prix de repêchage. Treize engagements, quatre partants : 1er, As-de-Cœur, à M. Cavey aîné ; 2e, Antonine, à M. Marcel Auberge.

4e Course. — *Prix de la Société Sportive d'encouragement* (course de haies. 10 engagements, 6 partants). — 1er Tamerlan, à M. Martinie ; 2e Equinoxe, à M. Jacques Bernard.

5e Course. — *Prix Saint-Christophe* (steeple chase. 13 engagements, 5 partants). — 1er Klotho, à M. Jacques Bernard ; 2e Bronzewing, à M. Julien Lorthiois.

6e Course. — *Prix de Consolation* (International au trot monté et attelé, 21 engagements, 7 partants). — 1er Ornano, à M. Henri Lefebvre ; 2e Allison-Bismont, à M. Benoit Koch.

La catastrophe de la Citadelle d'Arras

Les blessés se trouvent toujours dans le même état, plutôt satisfaisant.

Dans quelques jours les médecins seront complètement fixés sur les brûlures des malheureuses victimes de l'incendie.

SAVON PARIS-MÉNAGE pour Linge et Laine

GAZETTE du NORD

— **M. et Mme Jules Lammens** ont célébré leurs noces d'or, hier mardi, à onze heures, en l'église Sainte-Catherine, au milieu d'une nombreuse assistance de parents et d'amis.

M. l'abbé Dauchy, curé-doyen officiait.

Pendant la messe M. C. Vandenberghe, organiste du grand orgue de la paroisse, s'est fait entendre dans plusieurs improvisations, et M. Cobou a chanté un *Ave Maria* et un *O Salutaris*.

Après la messe a eu lieu une brillante réception chez M. et Mme Lammens, en leur maison de la rue d'Angleterre.

— Mardi prochain sera célébré en l'église Saint-Etienne à Lille, le mariage de **M. Alfred Ducoulombier avec Mlle Marie Allard.**

On annonce la mort :

— **A FIVES-LILLE**, de **M. Arthur De Mal**, en religion **Frère Gérald**, profès minoré des Augustins de l'Assomption, pieusement décédé lundi, muni des sacrements, dans la 24e année de son âge et la 4e de sa profession religieuse. Les funérailles auront lieu jeudi, à 9 h. 1/4, en l'église N.-D. de Fives et l'inhumation se fera au cimetière de l'Est.

— **A ARMENTIÈRES**, de **Madame veuve Chiroutre-Robitaille**, mère de notre confrère M. Chiroutre, directeur du *Nord Maritime*, décédée à 81 ans.

Nous recommandons aux prières les âmes de ces défunts et offrons à leurs familles nos chrétiennes condoléances.

SIMPLE AVIS

Un rhume allant de mal en pis
Une toux sèche, une bronchite
Tout cela se guérit très vite
Par le « **Sirop des Somalis** ».

ECHOS

TABLEAU DE CONCOURS

POUR LA LÉGION D'HONNEUR

Sur le tableau de concours pour la Légion d'honneur, en ce qui concerne la réserve et la territoriale, nous relevons les noms suivants :

Pour chevalier de la Légion d'honneur : *Infanterie.* — No 40, M. Berthault, lieutenant au 3e régiment territorial.

Artillerie. — No 3, M. Deloffre, chef d'escadron au groupe territorial du 15e régiment ; no 9, M. Devémy, capitaine au groupe territorial du 2e bataillon ; no 12, M. Bernard, chef d'escadron au groupe territorial du 15e régiment.

Génie. — No 4, M. Alfred Renoult, capitaine au 3e bataillon territorial du génie.

MÉDAILLE MILITAIRE

Sur le tableau de concours pour la médaille militaire en ce qui concerne la réserve et l'artillerie territoriale, nous relevons les noms suivants :

Artillerie. — No 1, M. Lamorisse, soldat aux auxiliaires d'artillerie de la 1re région ; no 5, M. Demelin, maréchal des logis au groupe territorial du 2e bataillon ; no 13, M. Bour, adjudant du groupe territorial du 2e bataillon.

LE DÉGRÈVEMENT DES SUCRES

Les épiciers, pour bénéficier du dégrèvement de l'impôt sur les sucres qu'ils auront en magasin au 1er septembre, devront en posséder au moins 200 kilog. en magasin à cette date ; ces 200 kilog. de sucre pourront être représentés soit par du sucre cristallisé, soit par du sucre raffiné, soit par des produits alimentaires à base de sucre.

Le régime d'admission temporaire commencera le 1er juin dans les usines et le régime des acquits-à caution le 1er juillet chez les épiciers et détaillants.

LES NOUVEAUX CONTRATS

D'ASSURANCE-INCENDIE

On nous avise, dit la *Réforme économique*, qu'en prévision du remaniement possible de la législation sur les assurances, on commence à voir réapparaître, dans les nouveaux contrats des Compagnies, la clause dite de *mise en harmonie*.

Cette clause, nous ne l'avions vu proposer jusqu'ici que dans le contrat accidents ; mais il est évident que, toutes les branches de l'assurance étant visées, elle va être proposée partout.

Il importe donc plus que jamais, en ce moment, que les industriels lisent, avant de les signer, les clauses imprimées du contrat qui leur est proposé et n'acceptent pas les yeux fermés tout ce qu'il plaira aux Compagnies d'y insérer.

La clause par laquelle les Compagnies stipuleraient que, en cas de remaniement législatif, le contrat ne serait pas rompu, mais « mis en harmonie avec la législation nouvelle » et les primes établies en conséquence, aurait pour effet de mettre, au lendemain d'une innovation, les assurés à la merci de leur assureur, libre, en substituant une police nouvelle à l'ancienne, de majorer arbitrairement le tarif.

Sans doute la validité d'une pareille clause pourra être contestée, et il n'est pas impossible qu'on ne puisse, au prix d'un procès, s'en affranchir.

Mais n'est-il pas plus prudent d'éviter de l'accepter et de s'adresser aux Compagnies qui ne l'imposeraient pas de préférence à celles qui consentiraient soit à la résiliation annuelle facultative, soit un contrat quinquennal ?

Si simple, si limpide que l'on suppose la loi remaniant les principes de l'assurance, il faut s'attendre, dans les premiers temps d'application, à beaucoup d'incertitude dans l'interprétation. C'est une imprudence que de se lier d'avance.

LA SAISIE-ARRÊT DES SALAIRES

Dans sa dernière séance, la Chambre de commerce de Lille, après un rapport d'un de ses membres, sur le projet de loi relatif à l'insaisissabilité des salaires, a émis le vœu suivant pour être transmis au ministre du commerce, aux membres de la commission sénatoriale et aux chambres de commerce :

« Que la loi nouvelle maintienne le principe de la loi de 1895, c'est-à-dire la saisissabilité d'un dixième et la cessibilité d'un autre dixième.

« Que la saisie ne puisse être autorisée que pour des fournitures de denrées alimentaires de première nécessité et pour des dettes qui ne soient pas inférieures à 20 francs.

« Que la cession du second dixième, qui pourra au besoin s'appliquer à d'autres fournitures, ne puisse être fait qu'en présence du juge de paix et avec son autorisation.

« Que la procédure soit simplifiée autant que se pourra, et les frais réduits au strict minimum.

« Qu'en tous les cas, la responsabilité du tiers saisi ne puisse être mise en jeu, que son intervention se borne à encaisser le montant des retenues, et à se libérer aux mains du greffier de la justice paix chargé de la répartition.

« Enfin que la loi intervienne, comme en Autriche, pour mettre fin aux agissements de certaines maisons de vente à tempérament, qui, au moyen de clauses draconiennes et réellement usuraires, exploitent leurs infortunés débiteurs. »

Il vaut mieux ressembler à ses égaux qu'au roi.

Proverbe danois.

PLAIES -- ULCÈRES

MAUX DE JAMBES

Un docteur (40 ans de pratique), a trouvé un remède pour la guérison rapide et définitive des **ulcères varqueux**, **eczémas**, plaies aux jambes, quelles qu'en soient l'origine et l'ancienneté. Ce traitement nouveau est d'une application des plus faciles, il n'est pas douloureux et permet de continuer de vaquer à ses occupations journalières, le repos ou l'immobilité n'étant pas nécessaire.

Ecrire ou s'adresser à M. le Docteur TRIBOU, à Leers (Nord), ou Pharmacie Centrale, Grande-Place, Wattrelos. — *Sur demande, un Docteur se rend à domicile.*

MARCHES

Lille. — SUCRES. — Sucre cassé : » » 36 50 ; En pain n° 1 : » 36 50 ; n° 3 : » » ; Cuits 1er jet : 21 75 à » » » 88 » » » à » » ».

ALCOOLS. — 3/6 fin disp. : 45 50 à » » »

Bergues, 1er Juin		**Montreuil-sur-Mer**, 31	
Blé blanc, l'hect.	17.45	Bœufs	1.50
Blé noir »	.....	Veaux	2.25
Blé bl. de semis	.....	Moutons	0.00
Blé r. de semis	17.31	Porcs	0.70
Avoine, id.	.....	Lin. 1k. 1re	1.58à ....
Haricots, id.	.....	Beur. bl. 1ek.	2.70à ....
Graine de lin.	.....	Beur. p. le k.	2.25à ....
Pommes de terre	9.30	Œufs le 100	8 45à ....

Valenciennes, 30 Mai 1903.

Sucre blanc en pain	96 ..	à 97 ..
Sucre roux	17 50	17 70
Farines 1re qualité 100 k.	33 ..	34 ..
Blé blanc, 80 k.	18 ..	19 ..
Blé roux, 80 k.	17 75	18 25
Sons, 100 k.	13 50	14 ..
Seigle, 100 k.	16 ..	17 ..
Orges	17 50	18 ..
Escourgeons, 100 k.	16 75	17 20
Avoine, les 100 k., 1re qual.	16 ..	15 50
Tourteaux de lin, 1er choix.	18 ..	18 ..
Tourteaux de colza, belle qual.	12 ..	12 ..
Tourteaux de colza	9 ..	.. ..
Tourteaux ricin	8 ..	8 ..
Engrais sang et viande.	14 ..	14 ..
Sulfates d'ammoniaque.	23 20	23 20
Nitrate	21 70	21 70
Beurre pur, suiv. qual., le 1/2 kilo	1 40	1 50
Œufs frais, le quarteron	1 90	2 ..
Pommes de terre, les 2 kilos.	0 30	.. ..

Taxe du pain

Le kilogramme de pain blanc, première qualité est fixé à . . . . . 0 fr. 35
Le kilogramme de pain bis. . . . . 0 fr. 30

Marché aux Bestiaux

Espèces	Amenés	2e qual.	extra
Bœufs	37	0.75	0.80
Vaches	27	0.65	0.80
Taureaux	144	0.65	0.80
Veaux	8	1.05	1.10
Moutons	...	....	1.15

Fourrages, les 100 kilogs

	1re qual.	2e qual.
Foin	60...	55...
Trèfle	55...	50...
Luzerne	60...	55...
Paille de blé	35...	30...

LE HAVRE, 2 Juin.

Côte de la Clearing-House (Ouverture, 11 h.)

COTONS

Juin	74 75	Octobre	66 ..	Février	61 25
Juillet	74 ..	Novemb.	62 62	Mars	60 12
Août	73 ..	Décemb.	61 75	Avril	60 87
Septem.	71 87	Janvier	61 25	Mai	.. ..

Tendance calme. — Ventes : ..... balles.

CAFÉS

Juin	31 25	Octobre	31 50	Février	32 50
Juillet	31 ..	Novemb.	31 ..	Mars	32 75
Août	31 25	Décemb.	32 75	Avril	.. ..
Septem.	31 50	Janvier	32 25	Mai	31 25

Tendance soutenue. — Ventes : 2.000 sacs.

Pétrole, en francs par 100 kilos. — ferme.

Disponible	21 ..
Courant	21 ..
Juillet	21 25
Août	21 50

Saindoux, en francs par 100 kilos. - fermes.

Wilcox, juin	107 ..	.. ..
— juillet	105 ..	.. ..
— août	106 50	.. ..
— septembre	106 ..	.. ..
— sept.-déc.	105 ..	.. ..
— novembre	.. ..	.. ..
— décembre	.. ..	.. ..
— janvier	.. ..	.. ..

LAINES

ANVERS, 2 Juin 2 h. 30. — Tous les prix s'entendent en francs.

Laines (cote offic.). — Prix moyens en francs par kilos. — Peignés allemands (contrat B).

Juin	5 27 1/2	Décembre	5 22 1/2
Juillet	5 25 ./.	Janvier	5 22 1/2
Août	5 25 ./.	Février	5 22 1/2
Septembre	5 22 1/2	Mars	5 21 1/2
Octobre	5 22 1/2	Avril	5 22 1/2
Novembre	5 22 1/2	Mai	.. ./.

calmes. — Ventes : 20.000 balles.

COTONS

NEW-YORK, 1er Juin

Recettes 11.000 balles contre .6.600 en 1902 et 17.600 en 1901. — Total de la semaine : .00.000 balles contre .00.000 en 1902 et .00.000 en 1901.

Marché calme.

	29	1		29	1
Juin	11 10	11 10	Décembre	9 40	9 54
Juillet	11 16	11 16	Janvier	9 39	9 54
Août	10 65	10 71	Février	.. ..	.. ..
Septemb.	9 99	9 15	Mars	.. ..	.. ..
Octobre	9 53	9 68	Avril	.. ..	.. ..
Novembre	9 41	9 55	Mai	11 20	.. ..

Midding Upland à New-York. 11 50
— New-Orléans 11 11/16

LIVERPOOL, 2 Juin.

Ventes probables : 4.000 balles.
Marché calme.
Futurs. — Hausse 1 à 3/100e.

Mouvement du port de Dunkerque

Entrées du 1er juin

Londres, V. ang. Sir-Robert-Peel, 329, div. Debaecker.

Hull, V. ang. Gito, 347, div. Debaecker.

Requejada, Sh. Dupuytren, 63, minerai.

Poti, V. ang. Diligent, 1429, minerai. Leroy.

Antologasta via Falmouth, 3-m. ang. Penrhyn-Castle, 849, nitrate. Morel.

du 2

Portsmouth, Sl. ang. Leslie, 75, brai. Debaecker.

Brest, V. Ville-de-Bordeaux, 721, div. Hecquet.

Sunderland, V. belge Antverpia, 519, brai. Debaecker.

Sorties du 1er juin

Rotterdam, V. Amiral-L'Hermite, 62, div. Debaecker.

Le MEILLEUR CAFÉ de la MAISON est le CAFE FIN WATERLOT-LAMBELIN
Au Café Fin, 53, rue Nationale, 53, LILLE

PRIS AVEC DE L'EAU
l'incomparable apéritif
BANYULS - TRILLES
très soigneusement préparé avec du VIEUX VIN de BANYULS et le meilleur QUINQUINA est unanimement recommandé par le corps médical
DÉSALTÈRE
IMMÉDIATEMENT & AGRÉABLEMENT
C'EST L'APÉRITIF D'ÉTÉ
par excellence
qui devrait être journellement consommé, soit chez soi, soit au Café par toutes les personnes soucieuses de leur santé.
Exiger l'étiquette sur la Bouteille

VOUS TOUSSIEZ ? Le SIROP GOBERT est le meilleur et le plus efficace des Pectoraux. *Pharmacie Centrale de Lille, 26, rue Esquermoise.*

BOURSE DE BRUXELLES

2 JUIN 1903	Cours précéd.	Cours dernier
3 °/. belge, 1re série	99 75	99 80
Ville d'Anvers 1887.	105 50	105 50
Ville de Bruxelles 1896	108 —	107 50
Bruxelles (Mar). 2 °/. 1897	88 75	89 25
Ville de Gand 1896.	92 —	91 —
Ville de Liégé 1897.	91 25	91 25
Ville de Tournai 1874.	54 —	— —
Congo (lots à primes)	83 —	— —
Banque Nationale	4075 —	4040 —
Tramw. Bruxellois.	500 —	505 —
Economiques.	354 50	350 —
Electrique de Gand 4 °/.	50 —	57 50
Lille	250 —	255 —
Angleur	399 —	400 —
Aciéries d'Anvers	— —	— —
Forges, Aciér. de Bruges, 5e	— —	— —
Cockerill	1751 —	1750 —
Nicolaïeff (chant navals)	150 —	149 —
Providence (forges)	1945 —	1940 —
Providence Russe	104 —	103 —
Amercœur	2255 —	2250 —
Anderlues	449 —	449 —
Bernissart	445 —	445 —
Charbonnages belges.	479 —	490 —
Courcelles-Nord.	1815 —	1825 —
Espérance B.-Fortune	765 —	755 —
Grande Machine à feu à Dour	3210 —	3205 —
Grand-Mambourg	607 —	— —
Haine St-Pierre. La Hest	250 —	235 —
Houilli. Unies bass. Charl.	288 50	289 —
La Haye.	1090 —	1125 —
Marchienne (Charbonn).	985 —	— —
Marienont.	2285 —	2286 —
Nord de Charleroi	2905 —	— —
Produits au Flénu	4500 —	4525 —
ZINC, PLOMB, MINES		
Asturienne des Mines	5625 —	— —
Austro-Belge	342 —	344 —
Nebida (libérées)	1055 —	— —
Nouvelle-Montagne	326 —	322 50
Vieille-Montagne	645 —	647 —
Auvelais.	142 75	— —
Carrières de Quenast.	2975 —	— —
Alstaden (jouissance).	425 —	360 —
Dahlbusch	1100 —	1015 —
Saragosse chem. de fer	331 50	332 50
Métropolitain de Paris	618 —	615 —
Rodange.	2150 —	— —
Rumelange	1830 —	— —
Briansk (lit. de 25).	242 50	— —
Dniéprovienne	1668 —	1695 —
Glacés Belgo-Russes	42 —	— —
Métall. Russo-Belge	1080 —	— —
Taganrog	275 —	— —

BOURSE DE LONDRES

2 Juin 1903	Cours précéd.	Cours dernier
Consolidés.	92 1/4	92 1/4
Extérieure	88 7/8	88 7/8
Turc (série D).	30 1/4	30 1/4
Banque ottomane	14 ./.	14 ./.
Rio Tinto	47 7/8	47 7/8
Consolid. Goldfiel	7 5/32	7 5/32
East Rand.	7 9/16	7 9/16
Rand mines	10 15/32	10 15/32
Chartered	2 15/16	2 15/16
Robinson Gold	10 1/2	10 1/2

Imp. de la *Croix du Nord*, 15 r. d'Angleterre Lille. — *Le Gérant* : CH. VÉRIN.

Bourse de Lille

2 JUIN 1903	Cours précéd.	Cours du jour
OBLIGATIONS		
Nord 1870	112 50	»» »»
— Bons 1892	495 »»	488 50
— 1893	500 »»	»» »»
Lille 1869	»» »»	»» »»
— 1890	»» »»	»» »»
— 1893	»» »»	»» »»
— 1893 1/5	»» »»	»» »»
Douai 1891	505 »»	»» »»
— 1895	505 »»	»» »»
Roubaix-Tourcoing	48 50	»» »»
— — 1892	500 »»	»» »»
Roubaix 1893.	499 50	»» »»
Tourcoing 1878	»» »»	»» »»
Armentières 1885	510 »»	»» »»
Valenciennes 1891	500 »»	»» »»
Amiens	119 »»	»» »»
Mines de Béthune 1877	470 »»	»» »»
— Dourges 1894	509 »»	»» »»
— Drocourt 1894	518 »»	»» »»
— Escarpelle 1894.	521 25	»» »»
— Marles 1893	515 »»	»» »»
Ch. de fer écon. du Nord	»» »»	»» »»
Chemin de fer de Cambrai	355 »»	»» »»
Gaz de Wazemmes 1-2	518 »»	»» »»
— — 3e série	523 25	»» »»

CHARBONNAGES (ACTIONS)	Cours précéd.	Cours du jour	Offres	Deman.
Albi	1149 »»	1144 »»	1145	1135
Aniche	1070 »»	»»»» »»	1075	1050
Anzin.	5385 »»	5390 »»	5400	5380
Azincourt	630 »»	»» »»	630	»»»
Bully-Grenay	4640 »»	4648 »»	4650	4640
Blanzy	1180 »»	»»» »»	1188 »»	1150
Bruay (vingtième).	622 »»	622 »»	622	620
Bruay (entière)	»»» »»	»»» »»	»»»	»»»
Campagnac.	1275 »»	1275 »»	1300	»»»
Carvin (cinquième	438 »»	434 »»	435 »»	430 »»
Carvin (entière)	2140 »»	»»» »»	2150	»»»
La Clarence	619 »»	600 »»	610	»»»
Courrières	2800 »»	2705 »»	2825	2800
Crespin	209 »»	210 »»	210 »»	208 »»
Douchy	1115 »»	1110 »»	1120	1105 »»
Dourges (centième	258 50	259 »»	260 »»	258 »»
Dourges (entière).	25835 »»	»»»»» »»	»»»»»	»»»»»
Drocourt 1800	3575 »»	»»»» »»	3650	3550
— 3500	3575 »»	»»»» »»		
Escarpelle	940 »»	944 »»	945	940
Ferfay	1224 »»	»»»» »»	1280	»»»»
Ferques.	485 »»	»»» »»	485	»»»
Flines-les-Raches.	646 »»	647 »»	650	640
Lens (centième)	656 »»	638 »»	655	650
Liévin	2890 »»	2900 »»	»»»»	2900
Ligny-les-Aire.	605 »»	»»» »»	605	»»»
Marles 30 °/.	2119 »»	2160 »»	2170	2150
— 70 °/.	2200 »»	2200 »»	2210	2190
Marly n.	299 »»	295 »»	295	270
Meurchin (5e)	2639 »»	»»»» »»	2675	2640
Meurchin (entière.	13000 »»	»»»»» »»	»»»»»	13000
Ostricourt	1480 »»	»»»» »»	1500	1480
Thivencelles	625 »»	625 »»	630	620
Vicoigne (20e)	1197 »»	1190 »»	1200	1180
— (entière.	23500 »»	»»»»» »»	24000	23500

BANQUES (ACTIONS)	Cours précéd	Cours du jour
Crédit du Nord.	495 »	»»» »»
Verley-Decroix.	1315 »	»»»» »»
Devilder et Ce	1085	1080 »»
Agence Raquet.	137 »»	»»» »»
Banque sp. des val. ind.	»»»	»»»
VALEURS DIVERSES ACTIONS		
Gaz de Wazemmes	515	»»»
Brouta et Ce.	625 »»	»»» »»
Saint-Sauveur-Arras	235	»»»
Aciéries de France		»»» »»
Biache Saint-Vaast	3700 »»	»»»
Denain-Anzin	1165	»»»
Hauts-Fourneaux S.	980	»»»
Forges Saint-Amand.	640	»»»
Soc. Métall. Escaut	490	»»»
Bains Lillois	»»»	»»»
Ce Lilloise	»»»	»»»
Chaudr. du Nord	325	»»»
Forges Durot-Bin.	»»» »»	»»» »»
— — 2e série	»»»	»»»
(OBLIGATIONS)		
Bains Lillois	»»»	
Bains Arm.		
Eaux Dunk.	495 »»	»»» »»